

2e Année — N° 43 — 2 août 1950

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

PARTIE GENERALE

LA MOUCHE DES FRUITS

Des conditions climatiques assez identiques à celles de 1949 ont déjà donné à la mouche méditerranéenne (Ceratitis capitata) un développement équivalent et même un peu plus précoce, ce qui nous promet, pour peu que l'été se prolonge, des invasions catastrophiques en fin de saison.

Rappelons d'abord qu'une confusion peut se produire entre la mouche des fruits d'une part, et la tordeuse du pêcher et le ver des fruits (carpocapse) d'autre part. Mais alors que ces derniers sont des vers rosés pourvus de fausses pattes et toujours solitaires, les asticots de Ceratitis n'ont pas de patte, restent d'une teinte blanc ivoire, et se rencontrent toujours en colonies nombreuses dans chaque fruit.

L'évolution de la mouche est très rapide, les générations se succédant de 10 jours en 10 jours en moyenne, se chevauchant très rapidement, de sorte que le vol et les attaques deviennent à peu près continus et de plus en plus intenses à mesure que la période des chaleurs se prolonge. En 1949, par exemple, la pullulation était en croissance de plus en plus rapide jusque vers le 28 septembre, stationnaire jusqu'au 25 octobre et ensuite rapidement décroissante.

On voit ainsi que la période de plus grande prolifération de l'insecte correspond à la période de maturité des pêches tardives, de la plupart des poires, et des pommes précoces.

L'insecte parfait ne vient sur le fruit, proche de sa maturité, que pour déposer très rapidement ses œufs sous l'épiderme du fruit, c'est-à-dire à l'abri de tout traitement. On ne peut donc espérer une lutte efficace contre le parasite qu'avec un insecticide foudroyant qui tue la mouche dès son premier contact avec le fruit, mais non toxique pour l'homme (puisque le fruit est récolté peu de temps après) ou bien avec un répulsif qui, pour la même raison, ne communique pas de goût au fruit, tout en éloignant l'insecte.

Ces produits restent à trouver et jusque-là les seuls gobe-mouches ont eu quelque efficacité — efficacité dont la valeur est encore à vérifier.

Ces gobe-mouches, fabriqués régulièrement par un certain nombre de verreries, sont garnis d'un liquide attractif à base de stéarate d'ammoniaque ou de phosphate diammonique, produits que l'on se procure facilement dans les grandes drogueries de la région. Ces appareils sont suspendus dans les arbres au nombre de 200 à 400 par hectare suivant l'importance de la végétation.

PARTIE TECHNIQUE

NOTE N° XVI — ARBRES FRUITIERS

1°) Pou de San-José. *Toutes essences.* *Zones contaminées et de protection.*

Cette année les chaleurs continues ont amené l'apparition d'une seconde génération du Pou de San-José, moins de 55 jours après la première.

Un second traitement d'été est donc **obligatoire** dans les zones contaminées et de protection **avant le 10 août.**

Nous rappelons que la meilleure formule est constituée par un mélange **huile blanche d'été** (1 kg. pour 100 litres) plus **D.D.T. à 50 % de produit pur** (200 gr. pour 100 litres).

Ce traitement dispense de celui contre le carpocapse dans les zones contaminées ou de protection, là où ce dernier est préconisé dans le présent Bulletin.

2°) Carpocapse. **POMMIERS - POIRIERS** *Ain - Ardèche - Drôme Isère - Loire - Rhône - Savoie (en partie).*

Le vol de 2e génération prend plus d'importance et de régularité. Le traitement préconisé par le Bulletin n° 42 devra être étendu entre le **3** et **le 7 août** aux régions suivantes :

Département de l'Ain : Vallées du Rhône et de la Saône. Basse vallée de l'Ain.

Département de l'Ardèche : Vallée du Rhône et de ses affluents au-dessous de 450 mètres d'altitude.

— Hautes vallées de l'Ardèche et de ses affluents au-dessous de 600 mètres d'altitude.

Département de la Drôme : Vallée du Rhône.

— Basses vallées de la Drôme, de l'Isère et de l'Herbasse.

— Plaines de Valence et Montélimar.

Département de l'Isère : Vallée de l'Isère.

— Plaines de la basse Isère (environs de Lyon).

Département de la Loire : Vallée du Rhône.

— Vallée du Gier au-dessous de 350 mètres d'altitude.

Département du Rhône : Au-dessous de 350 mètres d'altitude.

Département de la Savoie : Combe de Savoie.

Dans les autres régions, attendre un Bulletin ultérieur.

Nous rappelons que les arsénicaux ne peuvent être utilisés pour ce traitement que sur des variétés à récolter après le 5 octobre.

3°) Tordeuse orientale du pêcher. **PECHERS** *Tous départements.*

En ce moment l'évolution de la tordeuse suit de près celle des carpocapses et la précède même de quelques jours en certaines régions.

En conséquence un second traitement doit être appliqué avant le **7 août** à l'aide d'une bouillie à 200 gr. de D.D.T. à 50 % ou 500 gr. d'émulsion à 20 % de D.D.T. pour 100 litres.

CULTURES DIVERSES — NOTE V — *Tous départements.*

4°) Tenthrède des crucifères.

Les larves noires de cet hyménoptère sont apparues en grande quantité depuis quelques jours sur choux, raves, navets et autres crucifères potagères. Partout où elles seraient observées et dès leur apparition, appliquer — en poudrage ou pulvérisation suivant les spécialités — un produit à base de D.D.T. de roténone ou de phénothiazine.

Un produit à base de H.C.H. peut être appliqué sur des parties de plantes non destinées à la consommation.

Enfin des esters phosphoriques et la nicotine ne peuvent être utilisés que sur les végétaux à récolter après le 25 août.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD

124867 — Imp. Réunies de Lyon — 7-50 —
Dépôt légal n° 927 — 3-1950